

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÈDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

DÉLIBÉRATION 2024-02-18 – ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'offrir un service de paiement en ligne sur le portail famille, il est nécessaire d'établir une convention entre la direction générale des finances publiques et la collectivité.

Le service de paiement en ligne dénommé PayFiP permettra notamment aux usagers de payer leurs factures par carte bleue par prélèvement unique sur internet :

- les factures des produits locaux émises par les régies grâce à PayFiP Régie,
- les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public grâce à PayFiP Titre et Rôles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion et la mise en place d'un service de paiement en ligne telles que décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_18-DE
Reçu le 01/03/2024

